

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-135

### PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU GYR

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L.2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

**Vu** les articles L.2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6.

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25.

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**Considérant** les travaux mandatés par la commune de Vallouise-Pelvoux et la communauté de commune du Pays des Ecrins pour la réfection des enrobés route du Gyr et réalisés par la société COLAS ;

## ARRETE

**Article 1.** L'entreprise COLAS est autorisée à procéder à des travaux de réfection des enrobés entre le 147 et 665 route du Gyr, le 14 novembre 2025.

**Article 2.** La circulation sera strictement interdite de 7h00 à 18h00 à tous les véhicules. L'entreprise veillera toutefois à organiser le passage ponctuel des bus.

**Article 3.** Une déviation dans les deux sens sera mise en place par la route départementale RD4, RD504 et la rue du centre

**Article 4.** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise, chargée des travaux.

**Article 5.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise COLAS, demandeur

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 novembre 2025

Le Maire



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.